



Règlement communal du 05/07/2021 relatif au remboursement des frais liés à l'abonnement « longue durée » du système de vélos en libre-service vel'OH !

Texte consolidé

Ce texte consolidé a uniquement une valeur documentaire. Il importe de noter qu'il n'a pas de valeur juridique.

Art. 1er.

La commune de Mamer accorde le remboursement des frais liés à l'abonnement « longue durée » du système de vélos en libre-service vel'OH !.

Peuvent prétendre au remboursement, les personnes désignées-ci après :

Personne physique qui est inscrite sur le registre principal du registre communal de Mamer ;

Membre du personnel communal ;

Membre du personnel de l'enseignement fondamental affecté à l'une des deux écoles ;

Membre du personnel des Maisons relais ou de la Maison des jeunes de la commune de Mamer ;

Membre du personnel du Centre culturel Mamer asbl ;

Membre du personnel affecté au triage forestier de Mamer.

Une des conditions reprises sub a) – f) doit être remplie au jour de la demande.

Art. 2.

Le montant de la subvention communale correspond au montant des frais liés à l'abonnement « longue durée » du système de vélos en libre-service vel'OH ! et elle n'est accordée qu'une fois par année de calendrier.

Les frais de fonctionnement mensuels sont à charge du bénéficiaire de l'abonnement vel'OH ! longue durée.

Art. 3.

La subvention communale est payée annuellement sur demande de l'intéressé étayée d'une confirmation d'abonnement au service vel'OH !.

La demande de subvention communale doit être introduite endéans un an de la date de début de l'abonnement.

La date d'entrée de la demande au secrétariat communal faisant foi.

Art. 4.

Les demandes sont adressées, sur formulaire dédié de l'administration communale, au collège des bourgmestre et échevins qui décide quant au rejet ou à l'octroi de l'allocation.

Art. 5.

La subvention communale est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de la commune.

Art. 6.

Le présent règlement est applicable à tout abonnement « longue durée » du système de vélos en libre-service vel'OH ! conclu à partir du 01/06/2021.

Art. 7.

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 01/08/2021.